

Fait
AFFAIRE N° 7

LETTRE de Monsieur le PREFET relative à la création d'un bureau communal d'hygiène.

Le MAIRE donne lecture de la lettre n° 1903 II/2 en date du 18 Novembre 1955, de Monsieur le Préfet de la Réunion.

PREFECTURE
de la
REUNION

IIème Division
2ème Bureau

n° 1903 II/2

REPUBLIQUE FRANCAISE

Saint-Denis, le 18 Novembre 1955

LE PREFET DE LA REUNION
à Monsieur le MAIRE de la VILLE
de SAINT-DENIS

Par lettre n° 430 II/2 du 15 Avril 1955 je vous ai signalé l'obligation faite aux Communes de plus de 20.000 habitants de créer un bureau d'hygiène, conformément aux prescriptions du code de la santé publique.

Aucune suite n'ayant été donnée à cette affaire, je vous prie de bien vouloir saisir votre Conseil Municipal de cette question lors de la prochaine session budgétaire afin que le bureau d'hygiène puisse fonctionner dès le 1er janvier 1956./.

Le Préfet,
Signé: P. PHILIP.

Le MAIRE. - D'ores et déjà, je dois vous dire que nos possibilités budgétaires de 1956 ne nous permettent pas faire face à de nouvelles dépenses. Cependant, je vous demande de voter le principe de la création dudit bureau.

Adopté à l'unanimité.